



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique au titre des plans de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations et mouvements de terrain sur les communes de :

Capens, Carbonne, Le Fauga, Gensac-sur-Garonne, Marquefave, Mauzac, Noé, Rieux-Volvestre, Saint-Christaud, Saint-Julien-sur-Garonne, Salles-sur-Garonne et Saubens.

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivants et R562-1 à R562-15 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et à leur procédure d'élaboration,

Vu l'arrêté du 29 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Cécile-Marie Lenglet, sous-préfet de Muret ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 06 février 2018 portant abrogation de l'arrêté du 26 juillet 2004 portant prescription des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain pour les communes de Capens, Carbonne, Le Fauga, Gensac-sur-Garonne, Marquefave, Mauzac, Noé, Rieux-Volvestre, Saint-Christaud, Saint-Julien-sur-Garonne, Salles-sur-Garonne et Saubens et portant prescription des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain pour les communes de Capens, Carbonne, Le Fauga, Gensac-sur-Garonne, Marquefave, Mauzac, Noé, Rieux-Volvestre, Saint-Christaud, Saint-Julien-sur-Garonne, Salles-sur-Garonne et Saubens. Capens, Carbonne, Le Fauga, Gensac-sur-Garonne, Marquefave, Mauzac, Noé, Rieux-Volvestre, Saint-Christaud, Saint-Julien-sur-Garonne, Salles-sur-Garonne et Saubens ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département de la Haute-Garonne ;

Vu les arrêtés 29 décembre 2021 portant prorogation du délai d'approbation des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain pour les communes de Capens, Carbonne, Le Fauga, Gensac-sur-Garonne, Marquefave, Mauzac, Noé, Rieux-Volvestre, Saint-Christaud, Saint-Julien-sur-Garonne, Salles-sur-Garonne et Saubens ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021;

Vu la décision n°E21000176/31 du président du tribunal administratif de Toulouse du 24 décembre 2021 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique portant sur les plans de prévention des risques naturels prévisibles sur les communes de Capens, Carbonne, Le Fauga, Gensac-sur-Garonne, Marquefave, Mauzac, Noé, Rieux-Volvestre, Saint-Christaud, Saint-Julien-sur-Garonne, Salles-sur-Garonne et Saubens ;

Vu la décision en date du 27 novembre 2017 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre, après examen au cas par cas à l'évaluation environnementale le projet d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles sur les communes de Capens, Carbonne, Le Fauga, Gensac-sur-Garonne, Marquefave, Mauzac, Noé, Rieux-Volvestre, Saint-Christaud, Saint-Julien-sur-Garonne, Salles-sur-Garonne et Saubens ;

Vu le projet présenté en vue de l'approbation par arrêté préfectoral des plans de prévention des risques naturels sur les communes de Capens, Carbonne, Le Fauga, Gensac-sur-Garonne, Marquefave, Mauzac, Noé, Rieux-Volvestre, Saint-Christaud, Saint-Julien-sur-Garonne, Salles-sur-Garonne et Saubens ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique les projets de plan de prévention des risques naturels dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R123-8 et 562-3 du code de l'environnement ;

Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1^{er} : Objet, date, durée de l'enquête publique

Il sera procédé, pendant 40 jours consécutifs, du **lundi 07 mars 2022 à 09h00 au vendredi 15 avril 2022 à 17h00**, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur les plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation et mouvements de terrain sur les communes de Capens, Carbonne, Le Fauga, Gensac-sur-Garonne, Marquefave, Mauzac, Noé, Rieux-Volvestre, Saint-Christaud, Saint-Julien-sur-Garonne, Salles-sur-Garonne et Saubens.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles ne sont pas soumis à évaluation environnementale par décision du conseil général de l'environnement et du développement durable

en date du 27 novembre 2017.

La durée de cette enquête pourra être prolongée de 15 jours au maximum sur décision motivée du commissaire enquêteur, dans les conditions fixées à l'article L123-9 du code de l'environnement.

Art. 2. : Lieux et siège de l'enquête publique

L'enquête est ouverte dans les communes de Capens, Carbonne, Le Fauga, Gensac-sur-Garonne, Marquefave, Mauzac, Noé, Rieux-Volvestre, Saint-Christaud, Saint-Julien-sur-Garonne, Salles-sur-Garonne et Saubens.

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Carbonne, Hôtel de Ville 34, Place Jules Ferry 31390 Carbonne – Tél. : 05.61.87.80.03 – Mél : contact@ville-carbonne.fr

Art. 3. : Autorité organisatrice de l'enquête publique et responsable du projet

L'autorité organisatrice de la présente enquête et responsable du projet est la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, 2 boulevard Armand Duportal – BP 70001 – 31074 Toulouse Cédex 9 – Tél. : 05 81 97 71 89, auprès de laquelle toute information peut être demandée.

Art. 4. : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 24 décembre 2021, Monsieur TOURAILLES, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Art. 5. : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Sur papier

Le dossier du plan de prévention des risques naturels de la commune est disponible pendant toute la durée de l'enquête à la mairie concernée. L'ensemble des douze dossiers du dossier de plan de prévention des risques naturels est disponible à la mairie de Carbonne, siège de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ligne

Au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'intégralité du dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-en-cours-ou-programmees>

Sur un poste informatique

Enfin, le dossier d'enquête sera également consultable, pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête, sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la mairie de Carbonne, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public..

Copies du dossier

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – Service risques et gestion de crise – Unité prévention des risques – Cité administrative – 2 boulevard Armand Duportal – BP 70001 – 31074 Toulouse Cédex 9, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Art. 6. : Modalités de présentation des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- Sur l'un des registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture dans les 12 mairies faisant l'objet des plans : Capens, Carbonne, Le Fauga, Gensac-sur-Garonne, Marquefave, Mauzac, Noé, Rieux-Volvestre, Saint-Christaud, Saint-Julien-sur-Garonne, Salles-sur-Garonne et Saubens,

- Sur le registre numérique accessible via le site internet :

<https://www.registredemat.fr/pprn-garonne-moyenne>

- Par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Mairie de Carbonne, Hôtel de Ville 34, Place Jules Ferry 31390 Carbonne, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « Enquête publique – PPRN – A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur »,

- En rencontrant le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 4 précité, se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes.

13 permanences :

- Lundi 07 mars 2022 de 9h à 12h à la mairie de Carbonne
- Lundi 07 mars 2022 de 14h à 17h à la mairie de Marquefave
- Mercredi 09 mars 2022 de 9h à 12h à la mairie de Noé
- Mercredi 09 mars 2022 de 13h30 à 16h30 à la mairie de Capens
- Jeudi 17 mars 2022 de 09h à 12h à la mairie de le Fauga
- Jeudi 17 mars 2022 de 14h à 17h à la mairie de Mauzac
- Mardi 29 mars 2022 de 14h à 17h à la mairie de Gensac-sur-Garonne
- Jeudi 31 mars 2022 de 14h à 17h à la mairie de Saint-Christaud
- Vendredi 08 avril 2022 de 10h à 12h à la mairie de Saint-Julien-sur-Garonne
- Vendredi 08 avril 2022 de 14h à 16h30 à la mairie de Rieux-Volvestre
- Mercredi 13 avril 2022 de 09h à 12h à la mairie de Saubens
- Vendredi 15 avril 2022 de 09h à 12h à la mairie de Salles-sur-Garonne
- Vendredi 15 avril 2022 de 14h à 17h à la mairie de Carbonne

Pour participer à une permanence physique, le public devra respecter les gestes barrières mis en place.

Le registre numérique, l'adresse courriel et les registres physiques ne seront plus accessibles le vendredi 15 avril 2022 après 17 heures. Les observations et propositions formulées par courrier postal et reçues au-delà du 15 avril 2022 à 17 heures ne seront pas prises en compte.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne seront pas recevables.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Art. 7. : Rencontre avec les maires

Le maire de chaque commune susvisée à l'article 1er, sur les territoires desquels le plan de

prévention des risques naturels doit s'appliquer, est entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Art. 8. : Publicité de l'enquête

Par voie d'affichage

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette consultation sera établi conformément aux dispositions des articles L123-30 et R123-9 du code de l'environnement. Il sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans les communes désignées à l'article premier, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité de publicité incombe au maire de chaque commune et devra être certifié par lui.

Par voie de presse

L'avis au public sera publié dans deux journaux différents régionaux ou locaux diffusés dans le département, à deux reprises : d'une part, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et d'autre part dans les huit premiers jours de celle-ci, à la diligence du préfet qui certifiera l'accomplissement des formalités prescrites et produira toutes justifications à cet effet, en les joignant au dossier d'enquête.

Sur le site Internet de la préfecture

L'avis d'ouverture sera également publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne : www.haute-garonne.gouv.fr rubrique « Publications/Enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale ».

Art. 9. : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai prévu à l'article 1^{er} ci-dessus, les registres d'enquête comportant tous les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

À compter de la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès verbal de synthèse.

La direction départementale des territoires disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Art. 10. : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet et au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulouse.

Art. 11. : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Dès leur réception, la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux mairies de Capens, Carbonne, Le Fauga, Gensac-sur-Garonne, Marquefave, Mauzac, Noé, Rieux-Volvestre, Saint-Christaud, Saint-Julien-sur-Garonne, Salles-sur-Garonne et Saubens pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfecture de la Haute-Garonne publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet : www.haute-garonne.gouv.fr rubrique « Publications/Enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale » et les tiendra à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – Service risques et gestion de crise – Unité Risques et Aménagements – Cité administrative – 2 boulevard Armand Duportal – BP 70001 – 31074 Toulouse cedex 9.

Art. 12. : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête, les projets de plans de prévention des risques naturels, éventuellement modifiés, seront approuvés par arrêté préfectoral (art. R562-9 du code de l'environnement).

Chaque plan de prévention des risques naturels approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme de chaque commune, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

Art. 13. : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes visées à l'article 1er, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Muret, le 28 11 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Muret



Cécile-Marie LENGLET